

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SIX MARS DEUX MILLE VINGT

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt, le six mars, les membres du conseil municipal de Froidfond  
 en exercice : 19 légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la  
 présents : 16 présidence de Philippe GUERIN, Maire,  
 votants : 17

Membres :

Date de convocation : 29 février 2020	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 29 février 2020	5. Frédéric BOUCARD, absent	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
	9. Freddy BIRON, absent	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU, absente
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir : Freddy BIRON à Philippe GUERIN

Secrétaire de séance : Annie FLAIRE

<b>Convention d'occupation du domaine privé de la commune pour le GIP Vendée Numérique</b>	06032020_01
--	-------------

Monsieur le Maire fait lecture de la convention d'occupation d'une emprise foncière avec le GIP Vendée Numérique pour une surface de 5m<sup>2</sup> sur le parking de la salle Anne Roumanoff, destinée à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

Le conseil municipal à l'unanimité :  
 Adopte la présente convention,

Dit que la convention sera jointe à la présente délibération en annexe.

<b>Convention relative à l'entretien de la liaison cyclable « la boucle des chevreuils »</b>	06032020_02
--	-------------

A annuler suite à la demande de la Communauté de Communes

<b>Versement du fond de concours au profit de la commune de La Garnache pour les travaux de voirie réalisés sur notre commune</b>	06032020_03
---	-------------

Monsieur le Maire fait lecture de la convention pour l'attribution d'un fond de concours pour la Commune de la Garnache pour la réalisation des travaux de voirie, au titre de l'année 2019, du chemin de la Butte à La Chênelière. La Commune de la Garnache a, pour des raisons pratiques, financé totalement la réfection de cette voirie pour un montant de 15 580.00 € HT. Ce chemin étant mitoyen aux deux communes, la part de chaque commune s'élève donc à 7 790.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité :  
 Adopte la présente convention de participation financière  
 Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

<b>Lotissement « les charbonnières 2 » : prix de vente au m<sup>2</sup> à définir</b>	06032020_04
---	-------------

Mise en délibéré

<b>Demande de subvention auprès de l'agence routière départementale via le Conseil Départemental, pour l'aménagement latéral sur la RD 76, lieu-dit la Lardière</b>	06032020_05
---	-------------

Dans le cadre des travaux de l'aménagement latéral le long de la RD 76, qui consiste à réaliser un busage de fossé et stabilisation de l'accotement, visant à faciliter et à sécuriser les déplacements des piétons, notamment les scolaires, hors agglomération, le conseil municipal sollicite le Conseil Départemental pour une demande de subvention.

Le coût des travaux est estimé à 3 517 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une participation du Département à hauteur de 40% de l'estimation du coût des travaux.

<b>Crédits exceptionnels</b>	06032020_06
------------------------------	-------------

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au plus tard le 15 avril 2019. Entre le début de l'année 2019 et le 15 avril 2019, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L1612-1*

*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 2 006 886.16 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 501 721.55 € (< 25% x 2 006 886.16 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logiciels Ségilog	5 000.00 €	2051	BERGER LEVRAULT
Venelle rue de l'océan rue des écoles	12 640.57 €	2315	BODIN
Raccordement poêle à bois locatif	1 159.20 €	2181	BETHUYS FRERES
Raccordement électrique la Pouillère	10 050.00 €	204172	SYDEV
Raccordement eau la Pouillère	3 179.16 €	2158	VENDEE EAU
Parking parcelle AC 32	11 514.00 €	2315	BODIN
Véhicule Renault KANGOO	4 000.00 €	21571	MAIRIE DE SCDL
Chauffe-eau	333.60 €	2132	BETHUYS FRERES
Chauffe-eau	564.00 €	2132	BETHUYS FRERES
Terrain nu	4 500.00 €	2111	GROSSIN DAVID
Casque audio	149.90 €	21783	HYPER U
Kit gestion rh	895.62 €	21783	SIMAB
Filet pare ballon	2 184.00 €	2158	VERTYS
<b>TOTAL</b>	<b>56 170.05 €</b>		

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Froidfond, le 6 mars 2020.

**FEUILLET CLOTURANT**

**LA SEANCE DU 6 MARS 2020**

**Délibérations de la séance :**

1. Convention d'occupation du domaine privé de la commune pour le GIP Vendée Numérique
2. Convention relative à l'entretien de la liaison cyclable « la boucle des chevreuils »
3. Versement du fond de concours au profit de la commune de La Garnache pour les travaux de voirie réalisés sur notre commune
4. Lotissement « les charbonnières 2 » : prix de vente au m<sup>2</sup> à définir
5. Demande de subvention auprès de l'agence routière départementale via le Conseil Départemental, pour l'aménagement latéral sur la RD 76, lieu-dit la Lardière
6. Crédits exceptionnels

**Signature des membres présents :**

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT